

RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC

Dossier : 763-105

Décision : 12877
Date : 22 mai 2025
Présidente : Carole Fortin
Régisseurs : Simon Trépanier
Annie Lafrance

OBJET : Avis au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation sur une demande de délivrance d'un permis de transport de crème ou de lait de chèvre de la ferme d'un producteur à une usine laitière

9375-9413 QUÉBEC INC. (CJ ENTREPRISE AGRICOLE)

Demanderesse

DÉCISION

[1] **ATTENDU QUE** l'article 43.1 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (RLRQ, c. M-35.1) (la Loi) prévoit que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (la Régie) doit, à la demande du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (le Ministre), lui donner un avis sur les demandes de délivrance de permis d'exploitation d'usine laitière ou de transport de lait ou de crème de la ferme d'un producteur à une usine laitière;

[2] **ATTENDU QUE** l'article 43.1 de la Loi prévoit que l'avis au Ministre porte sur les conditions de mise en marché existant dans le secteur d'activités visé par la demande, les conditions d'approvisionnement en lait des usines de transformation et les effets possibles de la délivrance du permis sur l'industrie laitière et les consommateurs;

[3] **ATTENDU QUE** le Ministre requiert de la Régie un avis sur la demande de « 9375-9413 Québec inc. (CJ Entreprise Agricole) », pour l'autoriser à transporter du lait de chèvre en contenants à partir de sa ferme située au 2, montée Contant à Saint-Patrice-de-Sherrington vers l'usine laitière « Fromagerie Fritz Kaiser », située au 459, chemin de la 4^e Concession à Noyan;

[4] **ATTENDU QUE** la Régie a homologué la convention de mise en marché dans le secteur laitier entre les Producteurs de lait de chèvre du Québec et les entreprises de transformation de lait de chèvre;

[5] **ATTENDU QUE** les intervenants concernés de l'industrie ont été informés de cette demande et qu'ils n'ont formulé aucun commentaire ou objection;

[6] **ATTENDU QUE** ce projet ne soulève pas d'enjeu quant aux conditions de mise en marché et quant aux conditions d'approvisionnement en lait des usines de transformation et qu'il bonifie l'offre de produits québécois aux consommateurs;

EN CONSÉQUENCE, la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec rend un avis favorable au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation aux fins de délivrer en faveur de « 9375-9413 Québec inc. (CJ Entreprise Agricole) » un permis de transport de lait ou de crème, pour l'autoriser à transporter du lait de chèvre en contenants à partir de sa ferme située au 2, montée Contant à Saint-Patrice-de-Sherrington vers l'usine laitière « Fromagerie Fritz Kaiser », située au 459, chemin de la 4^e Concession à Noyan.

(s) Carole Fortin

(s) Simon Trépanier

(s) Annie Lafrance